

DEPARTEMENT
DU
VAR

Service Bâtiments communaux
JUIL_25_00141_BA
LT/AR

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

Liberté – Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu, la délibération n° 2023-025 en date du 08 février 2023, portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la déclaration préalable de travaux concernant les travaux de rénovation d'un commerce au rez-de-chaussée – 22 rue Barthelemy de Don Commune de Sanary sur Mer.

DECIDONS

Article 1 : De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable de travaux concernant les travaux de rénovation d'un commerce au rez-de-chaussée – 22 rue Barthelemy de Don Commune de Sanary sur Mer.

Article 2 : Les dossiers et les plans joints aux demandes sont réalisés par le service des Bâtiments Communaux.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Daniel ALSTERS



Transmise en Préfecture le : 22/07/2025